

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2006

Lundi le 4 décembre 2006
À compter de 20 h
Salle des délibérations du Conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du Conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon

Marie-Noëlle Closson Duquette

Denise Perreault Théberge

Anne Lauzon

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume

Serge Perras

Greffier

Directeur général

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du Conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du Conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2006-624

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en retirant les items 4.5 (Contrat n° 2006-10-1 - marquage des chaussées - reconduction de contrat) et 7.2 (Réclamation 2006-65 - indemnisation) et en ajoutant les items 12.1 (Renouvellement du contrat d'assurance collective), 12.2 (Régime de retraite des employés municipaux - remboursement 2006) 12.3 (Ascension du Kilimanjaro - félicitations à Isabelle Castonguay) 12.4 (Cegep de Saint-Jérôme - appuis à la Ville de Saint-Jérôme) et 12.5 (Stationnement de nuit - parc Damase-Juteau et parc Ducharme (terrain Saint-Louis)).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-625

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 6, 13 et 20 novembre 2006 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du Conseil les 10, 17 et 24 novembre 2006 soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-626

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 14 novembre 2006 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Remise de médailles honorifiques à deux pompiers (20 années de service) :

**M. Jean-Pierre Beauchamp
M. Normand Éthier**

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption des
procès-verbaux
du 6, 13 et
20 novem-
bre 2006

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
14 novem-
bre 2006

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- Mme Judy et M. Francis Henry : Critique l'achalandage sur les rues Hogue et des Pianos en terme de stationnement.
- M. Normand Lampron : - Questionne le Conseil sur sa réclamation concernant la pluie du 2 août dernier.
- apprécierait voir ajouter des feux clignotants de pré-signalisation sur le viaduc de la route 117/intersection Desjardins.
- M. Paul Audet : Dossier des bruits autoroutiers des routes 15 et 640. Est-ce que la Ville possède un plan de rechange pour pallier à un retrait d'intervention du MTQ?
- M. Don Hobus : Résidant de Rosemère. Demande au Conseil une résolution d'appui à l'égard du protocole de Kyoto.
- M. Michel Milette : Quel sera le nombre de restaurants à être implantés sur l'ancien site de l'usine Swiss Brodery?
- M. Yvon Brazeau : Critique les agissements commerciaux et autres nuisances de son voisin (804, rue Comtois).
- M. Jacques Bélair : - Critique la présence de plusieurs jeunes de l'école Saint-Gabriel sur son terrain privé (rue Blainville Est).
- Souhaiterait que les feux piétons Blainville/Turgeon soient prolongés.
- M. Mario Cléroux : Espère la transformation d'un duplex en triplex sur la rue Turgeon (n° 160).

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2006-627

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel que dressés et déposés devant le Conseil municipal soient et sont adoptés.

Registre tenu le 20 novembre 2006

Règlement numéro 1173 N.S. décrétant la réalisation de nouvelles infrastructures de rue, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue sur un nouveau tronçon de la rue des Pianos, prévoyant l'enfouissement des services d'utilités publiques d'électricité, de téléphone et de câblodistribution dans ce secteur, décrétant des travaux de réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc, pose d'éclairage décoratif, réfection du pavage, bordures et trottoirs sur la rue Lesage, autorisant le paiement d'honoraires professionnels et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 1 730 500 \$ pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du projet de règlement numéro 900-158 (P-2) N.S. - modification de la grille des usages et normes de la zone H-3 110-2

RÉSOLUTION 2006-628

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériage appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 900-158 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à autoriser la présence de bâtiments résidentiels de type « multifamilial » contenant jusqu'à 64 unités de logement sans excéder 4 étages de hauteur pour cette densité pour la zone H-3 110-2,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-629

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 900-159 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à retirer une partie de territoire de la zone C-2 135 afin de l'inclure dans la zone résidentielle H-1 134 adjacente;
 - modifier la section 3.3.5 (affiches, enseignes et panneaux-réclames) de façon à modifier les dispositions relatives aux enseignes temporaires de type « enseignes-sandwich »,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 8 janvier 2006 à 19h45 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du projet de règlement numéro 900-159 (P-1) N.S. - agrandissement de la zone H-1 134 et dispositions à l'égard des enseignes temporaires



Avis de
présentation -
règlement
numéro
900-159 N.S. -
agrandissement
de la zone
H-1 134 et
dispositions à
l'égard des
enseignes
temporaires

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-630

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifier la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à retirer une partie de territoire de la zone C-2 135 afin de l'inclure dans la zone résidentielle H-1 134 adjacente;
- modifier la section 3.3.5 (affiches, enseignes et panneaux-réclames) de façon à modifier les dispositions relatives aux enseignes temporaires de type « enseignes-sandwich ».

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 900-159 N.S.)

Adoption du
règlement
numéro
922-44 N.S. -
interdiction de
virage à droite
à un feu rouge

RÉSOLUTION 2006-631

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-44 N.S. amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin de modifier l'annexe "J", laquelle identifie les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit,
soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1030-17 N.S. -
modification
des tarifs

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-632

Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour effet d'amender diverses annexes du règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S., afin de modifier la grille de tarification de certaines activités sportives.

(Projet de règlement numéro 1030-7 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1175 N.S. -
taux variés de
taxation et
compensations
pour l'année
2007

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-633

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, pour l'exercice financier 2007.

(Projet de règlement numéro 1175 N.S.)

Adoption du
règlement
numéro
1088-3 N.S. -
circulation des
camions et des
véhicules outils

RÉSOLUTION 2006-634

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1088-3 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1088 N.S. concernant la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de modifier l'article 3 et les plans déposés en annexes "A-1" et "A-2", soit et est adopté.
- **QUE** copie du présent règlement soit et est transmis au ministère des Transports du Québec pour approbation.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2004-90-2 -
surveillance des
stationnements
- correction à
la résolution
2006-557

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2006-635

ATTENDU la résolution 2006-557 adoptée le 6 novembre dernier par laquelle le Conseil municipal octroyait le contrat 2004-90-2 à l'Agence sécurité des Deux-Rives (gardiennage des stationnements).

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le taux de 17,30 \$ (taxes en sus) apparaissant à la résolution 2006-557 soit et est remplacé par le nouveau taux de 17,47 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-636

ATTENDU la résolution 2005-96 adoptée le 7 février 2005 par laquelle le contrat 2005-06 pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie et des vannes de conduites maîtresses était confié à la compagnie « Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive-Nord) »;

ATTENDU l'article 23 du cahier des charges qui permet la reconduction dudit contrat pour les années 2006 et 2007;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le prix soumissionné par la firme « Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive-Nord) », 366, rue des Muguets, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5T4, en date du 16 février 2005 au montant de 33 213,47 \$ (taxes incluses), pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie et des vannes de conduites maîtresses pour l'année 2007, selon le contrat d'ouvrage 2005-06-2, soit et est accepté par le Conseil municipal et reconduit pour l'année 2007.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-534 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2005-06-2 -
inspection et
analyse de
bornes
d'incendie -
reconduction
de contrat



Contrat
n° 2006-07 -
réfection de
trottoirs et
bordures -
dépassement
des coûts

RÉSOLUTION 2006-637

ATTENDU la résolution numéro 2006-102 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « Ciments Lavallée ltée », un contrat pour la réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Mario Morin, ingénieur aux Services techniques, datée du 30 octobre 2006 concernant un dépassement des coûts dans ce contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 13 842,27 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2006-07 concernant l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier ce dépassement au poste budgétaire 02-320-00-522.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-638

Contrat
n° 2006-09-1 -
rinçage unidi-
rectionnel -
reconduction
de contrat

ATTENDU la résolution 2006-103 adoptée le 6 mars 2006 par laquelle le contrat 2006-09 concernant l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel était confié à la compagnie « Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive-Nord) »;

ATTENDU l'article 22 du cahier des charges qui permet la reconduction dudit contrat pour l'année 2007;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le prix soumissionné par la firme « Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive-Nord) », 366, rue des Muguets, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5T4, en date du 16 février 2006 au montant de 33 069,69 \$ (taxes incluses), pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel pour l'année 2007, selon le contrat d'ouvrage 2006-09-1, soit et est accepté par le Conseil municipal et reconduit pour l'année 2007.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-534 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.



Contrat
n° 2006-38 -
achat d'un
chargeur -
correction à
l'adjudication

RÉSOLUTION 2006-639

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'un souffleur à neige, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Équipement Ontrac Québec inc. » a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Équipement Ontrac Québec inc. », 4500, autoroute Chomedey, Laval (Québec) H7R 6E9, en date du 17 octobre 2006 au montant de 359 284,35 \$ (taxes incluses), selon l'option 2, pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'un souffleur à neige, selon le contrat d'ouvrage 2006-38, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier la somme de 345 838,25 \$ à même les fonds disponibles au règlement 1169 N.S. et que l'excédent pour l'achat d'équipements complémentaires, soit 13 446,10 \$, soit et est imputé au fonds de roulement lesquelles dépenses seront remboursées par le budget des activités financières pendant les huit (8) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007.
- **QUE** la résolution 2006-562 adoptée le 6 novembre 2006 soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-640

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de sulfate d'aluminium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2007, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Kemira Water Solutions Canada inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Kemira Water Solutions Canada inc. », 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6, présentée le 26 octobre 2006, au prix unitaire de 0,1352 \$/kg liquide pour la fourniture de sulfate d'aluminium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2007, selon le contrat d'ouvrage 2006-41-1, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2007 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-41-1 -
fourniture de
sulfate
d'aluminium

Adjudication
du contrat
n° 2006-41-2 -
fourniture de
chaux

RÉSOLUTION 2006-641

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2007, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Graymont (QC) inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Graymont (QC) inc. », 25, rue De Lauzon, Ville de Boucherville (Québec) J4B 1E7 présentée le 26 octobre 2006, pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2007 au prix unitaire de 0,22945 \$/kilogramme lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2006-41-2, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2007 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-642

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chlore pour la station de purification d'eau pour l'année 2007, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Brenntag Canada inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Brenntag Canada inc. », 2900, rue Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 1C8 présentée le 26 octobre 2006, pour la fourniture de chlore pour la station de purification d'eau pour l'année 2007 au prix unitaire de 1,12 \$/kilogramme (cylindre de 907.2 kg), selon le contrat d'ouvrage 2006-41-3, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2007 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-41-3 -
fourniture de
chlore



Adjudication
du contrat
n° 2006-41-4 -
fourniture de
polymères

RÉSOLUTION 2006-643

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de polymères pour la station de purification d'eau pour l'année 2007, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « CIBA Spécialités chimiques Canada inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « CIBA Spécialités chimiques Canada inc. », 795, rue Craig, Saint-Nicolas (Québec) G7A 2N2 présentée le 26 octobre 2006, pour la fourniture de polymères pour la station de purification d'eau pour l'année 2007 au prix unitaire de 7,95 \$/kilogramme, selon le contrat d'ouvrage 2006-41-4, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2007 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-644

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de charbon actif pour la station de purification d'eau pour l'année 2007, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Univar Canada ltée » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Univar Canada ltée », 2200, chemin Saint-François, Dorval (Québec) H9P 1K2 présentée le 26 octobre 2006, pour la fourniture de charbon actif pour la station de purification d'eau pour l'année 2007 au prix unitaire de 1,60 \$/kilogramme lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2006-41-5, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2007 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-41-5 -
fourniture de
charbon



Adjudication
du contrat
n° 2006-41-6 -
fourniture de
chlorite de
sodium

RÉSOLUTION 2006-645

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification d'eau pour l'année 2006, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Dupont Canada inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Dupont Canada inc. », Box 2200 Streetsville, Mississauga (Ontario) L5M 2H3 présentée le 26 octobre 2006, pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification d'eau pour l'année 2007 au prix unitaire de 1,79 \$/kilogramme liquide, selon le contrat d'ouvrage 2006-41-6, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2007 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-41-7 -
fourniture de
micro sable

RÉSOLUTION 2006-646

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de micro sable pour la station de purification d'eau pour l'année 2007, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « John Meunier inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « John Meunier inc. », 4105, rue Sartelon, Ville Saint-Laurent (Québec) H4S 2B3 présentée le 26 octobre 2006, pour la fourniture de micro sable pour la station de purification d'eau pour l'année 2007 au prix unitaire de 12,08 \$/sac (22.7 kg), selon le contrat d'ouvrage 2006-41-7, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2007 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2006-41-8 -
fourniture de
pass 100

RÉSOLUTION 2006-647

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de pass 100 pour la station de purification d'eau pour l'année 2007, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Kemira Water Solutions Canada inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Kemira Water Solutions Canada inc. », 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6, présentée le 26 octobre 2006, au prix unitaire de 0,269 \$/kg liquide pour la fourniture de pass 100, pour la station de purification d'eau pour l'année 2007, selon le contrat d'ouvrage 2006-41-8, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2007 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-648

Adjudication
du contrat
n° 2006-57 -
infrastructures
municipales -
rue Jacques-
Lavigne, rue
Marcel-
DelaSablonnière
et place
Chevigny

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de construction de conduites d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial, d'excavation et de fondations granulaires sur le prolongement de la rue Jacques-Lavigne, sur la rue Marcel-DelaSablonnière et sur la place Chevigny, la Ville a reçu quinze (15) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Doncar Construction inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Doncar Construction inc. », 4085, rang Saint-Elzéar Est Laval (Québec) H4E 4P2, en date du 22 novembre 2006 au montant de 614 453,74 \$ (taxes incluses), pour des travaux de construction de conduites d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial, d'excavation et de fondations granulaires sur le prolongement de la rue Jacques-Lavigne, sur la rue Marcel-DelaSablonnière et sur la place Chevigny, selon le contrat d'ouvrage 2006-57, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1172 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2006-58 -
transport du
Club-école de
glisse Snoopy

RÉSOLUTION 2006-649

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le transport du Club-école de glisse Snoopy, la Ville a reçu une seule (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Autobus Yves Séguin & Fils inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Autobus Yves Séguin & Fils inc. », 1730, rue Effingham, Terrebonne (Québec) J6Y 1R7, en date du 13 novembre 2006 au montant de 15 383,30 \$ (taxes incluses), pour le transport du Club-école de glisse Snoopy, selon le contrat d'ouvrage 2006-58, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-735-00-517 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-650

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat de quatre (4) voitures sous-compactes, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Langevin Suzuki Automobiles » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Langevin Suzuki Automobiles », 261, rue Hector-Lanthier, Saint-Eustache (Québec) J7P 5R1, en date du 28 novembre 2006 au montant de 78 443,18 \$ (taxes incluses), pour l'achat de quatre (4) Suzuki SX4-2007 voitures sous-compactes, selon le contrat d'ouvrage 2006-59, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer cette dépense au fonds de roulement laquelle dépense sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-59 -
achat de quatre
voitures sous-
compactes



Adjudication
du contrat
n° 2006-62 -
gardiennage de
l'hôtel de ville
et de la
Maison de
l'emploi et du
développement
humain

RÉSOLUTION 2006-651

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de surveillance et de contrôle à l'hôtel de ville et à la Maison de l'emploi et du développement humain, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Sécurité des Deux-Rives ltée » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Sécurité des Deux-Rives ltée », 45, rue Saint-Joseph, suite 215, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4X5, au taux horaire de 17,89 \$/heure (taxes en sus), pour des travaux de surveillance et de contrôle à l'hôtel de ville et à la Maison de l'emploi et du développement humain pour l'année 2007 (avec possibilité de renouvellement pour les années 2008 et 2009), selon le contrat d'ouvrage 2006-62, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes 02-195-00-492 et 02-199-00-492 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-652

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « ESI Technologies », 3131, rue Pitfield, Saint-Laurent (Québec) H4S 1N3, au montant de 10 589,37 \$ (taxes incluses), pour un mandat d'implantation d'un réseau sans fil à la bibliothèque municipale, selon le contrat d'ouvrage 2006-64, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer cette dépense au fonds de roulement laquelle dépense sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-653

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « ESI Technologies », 3131, rue Pitfield, Saint-Laurent (Québec) H4S 1N3, au montant de 19 512,20 \$ (taxes en sus), pour l'acquisition de quatre (4) commutateurs de marque CISCO, selon le contrat d'ouvrage 2006-65, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer cette dépense au fonds de roulement laquelle dépense sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-64 -
achat d'un
réseau sans fil
pour la
bibliothèque

Adjudication
du contrat
n° 2006-65 -
achat de quatre
commutateurs
pour le réseau
informatique à
l'hôtel de Ville



Adjudication
du contrat
n° 2006-66 -
ajout d'un lien
Internet à la
bibliothèque

RÉSOLUTION 2006-654

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu: TELUS

- **QUE** la soumission de « TELUS », C.P. 11674, succursale Centre-Ville, Montréal (Québec) H3C 6E9, pour un contrat de fourniture d'un lien Internet pour les postes publics à la bibliothèque pour une durée de trois (3) ans à raison d'un coût mensuel de 175 \$ (taxes en sus), selon le contrat d'ouvrage 2006-66, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-699 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-67 -
acquisition
d'une caméra
d'inspection de
conduits

RÉSOLUTION 2006-655

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un système de caméra d'inspection d'égouts et de conduits, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme la soumission de « Stelem » a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Stelem", 33, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, (Québec) J7V 7M4, en date du 6 novembre 2006, au montant de 13 105 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un système de caméra d'inspection d'égouts et de conduits, selon le contrat d'ouvrage 2006-67, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer cette dépense au fonds de roulement, laquelle dépense sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en août 2007.

Adoptée à l'unanimité.



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2006-656

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2006 :

Chèques n ^{os} 18666 à 18978	<u>1 328 771,15 \$</u>
TOTAL	1 328 771,15 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2006-657

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2006 :

Chèques n ^{os} 1349 à 1360	<u>2 147 250,31 \$</u>
TOTAL	2 147 250,31 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



Achat divers au
fonds de
roulement -
ratification

RÉSOLUTION 2006-658

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
ESI Facture # D0042202	Installation antenne entre hôtel de ville et bâtiment travaux publics	4 833,02 \$
Électronique Sécurité Thomas ltée Factures 29035-36-37/29037/29050/ 29268 B.C. 105892	Équipements pour mini- fourgonnettes (service incendie)	5 733,29 \$
Plannord ltée TP-9361 et TP-9362	Ensemble de Rétrofit pour modification à conduite	12 715,50 \$
Raycowylie Système TP-9364	Balance électronique pour chargeuse	8 015,29 \$
HIAB Québec inc. TP-9426	Acquisition d'un conteneur 13 verges cubes	3 562,35 \$
ICI Canada inc. BC 106078	Machine à ligner	4 318,00 \$
Neopost Facture # 1395929	Timbreuse	6 192,01 \$
TOTAL:		45 419,46 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-659

ATTENDU la résolution 2006-574 adoptée le 6 novembre 2006 par laquelle le Conseil municipal entérinait les prévisions budgétaires 2007 de la Régie d'assainissement des eaux Sainte-Thérèse/Blainville et par conséquent la contribution 2007 à être versée;

ATTENDU QUE le montant de la quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse a été révisé à la hausse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la contribution 2007 de la Ville de Sainte-Thérèse au montant de 1 107 035 \$ tel apparaissant à la résolution 2006-574, soit et est remplacé par la somme de 1 118 183 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution
2006-574 -
budget de la
Régie intermu-
nicipale
d'assainis-
sment des
eaux -
modification du
montant de la
contribution de
la Ville



Adoption des
prévisions
budgétaires
2007 -
C.I.T.
Laurentides -
volet transport

RÉSOLUTION 2006-660

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice financier 2007;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2007 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé à la présente comme cédule "B".
- **QUE** la contribution de la Ville de Sainte-Thérèse à répartir selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. soit et est payée au C.I.T.L. le premier du trimestre.
- **QUE** tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c.D-7).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-661

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2007;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2007 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé à la présente comme cédule "A".
- **QUE** la contribution de la Ville de Sainte-Thérèse à répartir selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. soit et est payée au C.I.T.L. le premier du trimestre.
- **QUE** tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c.D-7).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption des
prévisions
budgétaires
2007 -
C.I.T.
Laurentides -
volet transport
adapté



Dépôt des
prévisions
budgétaires
2007 de la
M.R.C. de
Thérèse-De
Blainville

RÉSOLUTION 2006-662

ATTENDU QU'en date du 22 novembre 2006, le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville adoptait, par sa résolution numéro 06-174, ses prévisions budgétaires 2007;

ATTENDU l'adoption le 25 novembre 1998 du règlement numéro 98-2 de la M.R.C. Thérèse-De Blainville fixant la contribution financière annuelle des Villes de la M.R.C. au Centre local de développement (C.L.D.) conformément à la Loi sur le ministère des Régions (1997, c.91).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du budget 2007 de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, lequel prévoit les paramètres suivants:

1- budget total	:	1 376 000 \$
2- contributions municipales pour fins de développement économique (C.L.D.) en vertu du règlement numéro 98-2:	:	445 603 \$

- **QU'**en conséquence, le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse selon les montants suivants :

1- contribution au fonctionnement de la M.R.C.	:	40 000 \$
2- contribution municipale additionnelle par Municipalité versée à la SODET (CLD)	:	1 200 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-663

ATTENDU les modifications législatives introduisant le régime à taux variés de taxation;

CONSIDÉRANT QUE ce régime remplace la surtaxe pour les immeubles non résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes sans but lucratif d'obtenir une subvention équivalant la surtaxe précitée;

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal autorise la préparation de neuf (9) chèques de subvention, pour un montant total de 14 066,50 \$, conformément à la recommandation du trésorier (et du tableau de répartition) datée du 30 novembre 2006 à l'égard de neuf (9) organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-01-910 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Subvention aux
organismes
2006 -
surtaxe de
certains
immeubles non
résidentiels



Rapport des engagements temporaires du mois de novembre 2006 - règlement n° 1049 N.S.

Politique d'appréciation du travail accompli 2006

Indexation 2007 - rémunération du personnel cadre

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2006-664

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de novembre 2006, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-665

Suite aux recommandations de la mairesse et du directeur général quant à l'application du programme d'appréciation du travail accompli.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QU'**un montant de 33 649,00 \$ soit et est dégagé de l'enveloppe de 36 000 \$ réservée au budget 2006 au poste budgétaire 02-160-01-111 et que celui-ci soit distribué aux cadres éligibles selon les recommandations déposées au Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-666

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **De** majorer les échelles salariales des employés cadres de 2 % et ce, de la façon suivante:
 - d'ajuster de 2 % le salaire du personnel permanent cadre et contractuel cadre pour l'année 2007;
 - d'ajuster de 2 % et d'intégrer au salaire annuel de base les primes de responsabilités pour l'année 2007.

L'ensemble de ces dépenses est imputé au budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Abolition de
poste -
chef du module
de l'urbanisme

RÉSOLUTION 2006-667

Suite au rapport du Directeur général concernant la réorganisation des Services techniques et du Service des travaux publics présenté au comité plénier du 23 octobre et du 27 novembre 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le poste de chef du module de l'urbanisme à la direction des services techniques soit et est aboli.

Adoptée à l'unanimité.

Abolition de
poste -
chef du module
parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2006-668

Suite au rapport du Directeur général concernant la réorganisation des Services techniques et du Service des travaux publics présenté au comité plénier du 23 octobre et du 27 novembre 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le poste de chef du module parcs et bâtiments à la direction des services techniques soit et est aboli.

Adoptée à l'unanimité.

Création de
poste -
directeur du
secteur de
l'urbanisme et
du
développement
durable

RÉSOLUTION 2006-669

Suite au rapport du Directeur général concernant la réorganisation des Services techniques et du Service des travaux publics présenté au comité plénier du 23 octobre et du 27 novembre 2006, Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** soit et est créé un poste de directeur au secteur de l'urbanisme et du développement durable. Le salaire se situera dans la classe 3 de la grille de classification du personnel cadre et les autres conditions seront celles prévues au Répertoire des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Création de
poste -
directeur au
secteur des
parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2006-670

Suite au rapport du Directeur général concernant la réorganisation des Services techniques et du Service des travaux publics présenté au comité plénier du 23 octobre et du 27 novembre 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** soit et est créé un poste de directeur au secteur des parcs et bâtiments. Le salaire se situera dans la classe 3 de la grille de classification du personnel cadre et les autres conditions seront celles prévues au Répertoire des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



Création de
poste -
chef au
développement
durable -
secteur de
l'urbanisme et
du
développement
durable

RÉSOLUTION 2006-671

Suite au rapport du Directeur général concernant la réorganisation des Services techniques et du Service des travaux publics présenté au comité plénier du 23 octobre et du 27 novembre 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** soit et est créé un poste de chef au développement durable au secteur de l'urbanisme et du développement durable. Le salaire se situera dans la classe 4 de la grille de classification du personnel cadre et les autres conditions seront celles prévues au Répertoire des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-672

Création de
poste -
chef aux
opérations au
secteur des
parcs et
bâtiments

Suite au rapport du Directeur général concernant la réorganisation des Services techniques et du Service des travaux publics présenté au comité plénier du 23 octobre et du 27 novembre 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** soit et est créé un poste de chef aux opérations au secteur des parcs et bâtiments. Le salaire se situera dans la classe 4 de la grille de classification du personnel cadre et les autres conditions seront celles prévues au Répertoire des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-673

Nomination -
directeur du
secteur de
l'urbanisme et
du
développement
durable

Suite au rapport du Directeur général concernant la réorganisation des Services techniques et du Service des travaux publics présenté au comité plénier du 23 octobre et du 27 novembre 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** M. Normand Rousseau actuellement chef du module de l'urbanisme soit et est nommé directeur du secteur de l'urbanisme et du développement durable. Son salaire à compter de sa nomination sera situé dans la classe 3 de la grille de classification des cadres et sera sur une base annuelle de 75 693 \$ et ce jusqu'à réajustement des classes salariales.

Les autres conditions d'emploi sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



Nomination -
 directeur au
 secteur parcs et
 bâtiments

RÉSOLUTION 2006-674

Suite au rapport du Directeur général concernant la réorganisation des Services techniques et du Service des travaux publics présenté au comité plénier du 23 octobre et du 27 novembre 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** M. Daniel Lamothe actuellement chef au module parcs et bâtiments à la direction des services techniques soit et est nommé directeur au secteur des parcs et bâtiments. Son salaire à compter de sa nomination sera situé dans la classe 3 de la grille de classification des cadres et sera sur une base annuelle de 68 811 \$ et ce, jusqu'à réajustement des classes salariales.

De plus, une allocation automobile au montant de 240 \$ lui sera versée mensuellement. Les autres conditions d'emploi sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-675

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** M. Gilles Morin, actuellement technicien classe 1 aux services techniques soit et est nommé au poste cadre de chef aux opérations, secteur des travaux publics à compter du 11 décembre 2006. Son salaire sera situé dans la classe 4 de la grille de classification du personnel cadre. Son salaire à compter de sa nomination sur une base annuelle sera de 63 000,00 \$ et ce, jusqu'à un réajustement des classes salariales.

Les autres conditions d'emploi sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination -
 chef des
 opérations -
 secteur des
 travaux publics



Construction
Cholette &
Papineau -
acte de
mainlevée

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2006-676

ATTENDU l'acte de vente par la Ville de Sainte-Thérèse en faveur de «Les Constructions Cholette & Papineau ltée», reçu devant M^e Michel Aubertin, notaire, le dix-neuf décembre de l'an deux mille deux (19 décembre 2002) et publié le 23 décembre 2002 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 316 133.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accorde expressément par les présentes mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits et notamment du droit de résolution résultant en sa faveur aux termes de l'acte susmentionné mais en autant que sont concernés les immeubles suivants, savoir :

IMMEUBLE SITUÉ AU 201, PLACE HAREL, SAINTE-THÉRÈSE

⇒ Lots 3 706 224 à 3 706 246 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

IMMEUBLE SITUÉ AU 231, RUE JACQUES-LAVIGNE, SAINTE-THÉRÈSE

⇒ lots 3 263 120, 3 496 933 à 3 496 954 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

- **QUE** la mairesse (ou le maire-suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tout document pour donner plein effet à la présente.

(Contrat notarié C-176)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-677

ATTENDU la réclamation numéro 2006-67 concernant une chute sur le trottoir sur le chemin de la Côte Saint-Louis le 28 août dernier.

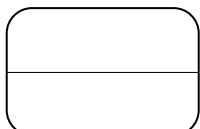
ATTENDU la recommandation de nos experts en sinistre Réclamations C. Berthiaume datée du 6 novembre 2006.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 750 \$ soit et est versée à Monsieur Jean-Guy Beauchemin, 227 rue des Violettes, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5S3 à titre de compensation finale pour les frais déboursés suite à une chute sur le trottoir sur le chemin de la Côte Saint-Louis le 28 août 2006.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

Réclamation
2006-67 -
indemnisation



Réclamation
2006-70 -
indemnisation

RÉSOLUTION 2006-678

ATTENDU la réclamation numéro 2006-70 concernant des dommages matériels au véhicule de Monsieur Charles Mongeau.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 178,99 \$ soit et est versée à Monsieur Charles Mongeau, 67, rue De Sorel, Blainville (Québec) J7B 2A3, à titre de compensation finale pour les frais déboursés suite aux dommages causés à son véhicule.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

Réclamation
2006-76 -
indemnisation

RÉSOLUTION 2006-679

ATTENDU la réclamation numéro 2006-76 concernant des dommages matériels au véhicule de Madame Micheline Tremblay et Monsieur Alain Gingras.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 447,26 \$ soit et est versée à Madame Micheline Tremblay et Monsieur Alain Gingras, 6, rue De Forillon, Blainville (Québec) J7B 1G9, à titre de compensation finale pour les frais déboursés suite aux dommages causés à leur véhicule.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

Demande
 d'adhésion au
 programme
 patrimonial et
 culturel
 d'enfouissement
 des fils d'Hydro-
 Québec

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2006-680

ATTENDU la reprise du programme d'enfouissement des réseaux câblés sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel parrainé par Hydro-Québec et des partenaires en télécommunications;

ATTENDU qu'en septembre 2001, la Ville de Sainte-Thérèse avait manifesté son intérêt à adhérer à un tel programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse manifeste son intérêt à poursuivre avec Hydro-Québec et ses partenaires la suite du processus pouvant mener à une autorisation du projet suivant :

Municipalité	N° MRNF	Désignation du site	Date d'inscription au MRDF
Sainte-Thérèse	15-73010-0024	Village de Sainte- Thérèse	2001-09-07

Adoptée à l'unanimité.

Programme sur
 la redistribution
 aux
 municipalités
 des redevances
 pour
 l'élimination de
 matières
 résiduelles

RÉSOLUTION 2006-681

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

RÉSOLUTION 2006-681 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est couverte par le PGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal en vigueur depuis le 22 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu ce qui suit, à savoir que la Ville de Sainte-Thérèse :

- demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues; et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la Ville de Sainte-Thérèse à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le directeur général ou le directeur général adjoint, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-682

ATTENDU la résolution 2006-109 adoptée le 6 mars 2006 par laquelle le Conseil municipal donnait un mandat pour la confection de plans et devis pour les travaux d'implantation d'un massif de conduits d'utilités publiques sur le boulevard du Domaine à la firme CIMA;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 30 novembre 2006 concernant une demande d'honoraires supplémentaires occasionnés par des demandes additionnelles de la part des compagnies d'utilités publiques et par une modification de la configuration du stationnement des édifices *Le Citadin* et *Le Fleuron*.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à verser la somme de 4 752,59 \$ à la firme « CIMA », 420, boulevard Maloney Est, suite 201, Gatineau (Québec) J8P 1E7, à titre d'honoraires supplémentaires dans le cadre des travaux de confection de plans et devis pour les travaux d'implantation d'un massif de conduits d'utilités publiques (projets *Le Citadin* et *le Fleuron*).
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-190-00-992 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Implantation
d'un massif de
conduits
d'utilités
publiques -
honoraires
professionnels
supplémentaires



Achat de
partitions pour
les services
techniques

RÉSOLUTION 2006-683

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Groupe ameublement FOCUS », 3370, boulevard Industriel, Laval (Québec) H7L 4R9, datée du 14 novembre 2006, au montant de 13 892,41 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de partitions pour les Services techniques, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-311-00-697 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2006-684

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Sodesign enr. » 22, rue des Ormes, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3V8, en date du 2 novembre 2006 au montant de 11 028,08 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de rayonnage pour la bibliothèque municipale, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les disponibilités générales du fonds d'administration 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-685

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**une commandite de 400 \$ soit et est versée au Club de patinage de vitesse Rosemère Rive-Nord, laquelle sera utilisée pour l'achat d'équipement (matelas de protection).
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire 02-752-00-640 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Achat de
rayonnages
pour la
bibliothèque

Versement
d'une
commandite -
Club de
patinage de
vitesse
Rosemère
Rive-Nord

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.- GESTION DU TERRITOIRE

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2006-686

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale du regroupement de six (6) villes pour les assurances collectives;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2005-713 qui octroie à la compagnie "Desjardins Sécurité financière" le contrat d'assurances collectives de la Ville de Sainte-Thérèse pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006.

CONSIDÉRANT QUE sur la même résolution nous octroyons à la firme "Groupe Conseil Aon" le contrat de consultant additionnel pour le soutien à l'administration du régime pour la même dite période à raison de 4 % des primes payées à la compagnie d'assurance.

CONSIDÉRANT la recommandation du "Groupe Conseil Aon" consultant dans le dossier et du Directeur des ressources humaines.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** les conditions de renouvellement édictées par "Desjardins Sécurité financière" et énoncées à la Ville le 13 novembre 2006 dans le contrat des assurances collectives soient et sont acceptées et ce, à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2007.
- **QUE** le contrat de consultant additionnel pour le soutien à l'administration du régime pour la même période soit et est octroyé à la firme "Groupe Conseil Aon" à raison de 4 % des primes à la compagnie qui détient le portefeuille d'assurances.

Adoptée à l'unanimité.

Renouvellement
du contrat
d'assurance
collective



Régime de
retraite des
employés
municipaux -
remboursement
2006

RÉSOLUTION 2006-687

ATTENDU QUE suite à la création de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, il a été convenu de transférer la part du régime de retraite du groupe des policiers et des cols blancs désormais employés de ladite Régie ;

ATTENDU QUE suite à cette scission du régime de retraite et suite à une nouvelle étude actuarielle pour le régime de la Ville de Sainte-Thérèse, il a été constaté un déficit de continuité de 608 437 \$ et un déficit de solvabilité de 1 172 130 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces deux déficits obligent un remboursement annuel de 270 889 \$ sur une période de cinq (5) ans débutant en 2006;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 100 000 \$ est réservée au budget à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**une somme de 182 600,21 \$ soit transférée du fonds général vers le poste 02-190-00- 210.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à payer la facture d'honoraires professionnels de la firme « R. Desrosiers et Associés » au montant 11 711,21 \$ (taxes incluses) représentant le coût de préparation de l'étude actuarielle à même le poste budgétaire 02-190-00-210 et, sur même résolution, de verser au Régime du fonds de pension des employés municipaux, la somme de 270 889 \$ pour le remboursement annuel du déficit 2006 à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-210.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-688

ATTENDU QU'en date du 5 novembre 2006, Madame Isabelle Castonguay projetait de gravir le mont Kilimanjaro (sommet Uhuru) en Tanzanie afin de recueillir des fonds pour la société canadienne d'arthrite;

CONSIDÉRANT QU'elle réussit son exploit et y déposa même un drapeau affichant les couleurs et logo corporatifs de la Ville de Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal félicite chaleureusement Mme Isabelle Castonguay, 1, rue des Cèdres à Sainte-Thérèse (J7E 2B7) pour cet exploit hors du commun.

Adoptée à l'unanimité.

Ascension du
Kilimanjaro -
félicitations à
Isabelle
Castonguay



Cégep de Saint-Jérôme -
appui à la Ville
de Saint-
Jérôme

Stationnement
de nuit -
parc Damase-
Juteau et parc
Ducharme
(terrain Saint-
Louis) - avis de
présentation

RÉSOLUTION 2006-689

ATTENDU QUE le Cégep de Saint-Jérôme, par une lettre signée le 30 octobre 2006 par son directeur général, demandait l'appui de la Ville de Saint-Jérôme dans son projet de changement de dénomination sociale;

ATTENDU QUE le projet du collège aurait pour effet de modifier le nom de Cégep de Saint-Jérôme pour Collège des Laurentides;

ATTENDU QUE la prétention du Cégep de Saint-Jérôme pour soutenir ce projet est que son appellation vise à corriger la perception de la clientèle régionale sur son rayonnement;

ATTENDU QU'il existe deux (2) institutions d'enseignement collégiale dans la région des Laurentides, à savoir le Collège Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse et le Cégep de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le Collège Lionel-Groulx a déjà manifesté son objection à ce projet;

ATTENDU QUE de ce fait, l'appellation projetée serait fautive et aurait pour effet de créer une fautive perception du territoire des Laurentides qui serait contraire à la mission éducative de l'institution;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme adoptait, le 21 novembre 2006, la résolution CM-4220/06-11-21 s'objectant à une telle modification de dénomination du Cégep.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accorde son soutien à la Ville de Saint-Jérôme et s'objecte, conséquemment à la modification de la dénomination sociale du Cégep de Saint-Jérôme.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-690

Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette donne avis qu'elle) présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la sécurité publique, la signalisation et la circulation afin d'introduire de nouvelles dispositions (projet pilote) quant au droit au stationnement hivernal de nuit dans le stationnement du parc Damase-Juteau et dans une partie du stationnement du parc Ducharme.

(Projet de règlement numéro 922-45 N.S.)

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance spéciale du 18 décembre 2006 - adoption du budget 2007
Jeux d'hiver 2009 - choix de Sainte-Thérèse, Blainville et Rosemère

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - Quelle est la politique de la Ville à l'égard des cases de stationnement exigées pour les nouvelles constructions?
- Pouvez-vous implanter un arrêt à l'intersection Dubois/Blainville Est?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2006-691

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 22h10.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 4 décembre 2006.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2006-624 à 2006-691, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 4 décembre 2006.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER